

COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2022



PRESENTS : (31)

Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Madame Laurence MONDON - Madame Béatrice SIGISMEAU - Monsieur Rémy LAGOURGUE - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Augustine ROMANO - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Monsieur Philippe POTIN - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Monsieur Jean François NATIVEL - Madame Adèle ODON - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Monsieur Jean-François PAYET - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur René SOTACA - Madame Eglantine VICTORINE.

ABSENCES AVEC PROCURATION : (4)

**Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA
Madame Fabiola LAGOURDE donne procuration à Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE
Madame Valérie RIVIERE donne procuration à Monsieur Rémy LAGOURGUE
Madame Sabrina TIONOHOUÉ donne procuration à Monsieur Serge Eric HOAREAU**

ABSENCES : (2)

**Monsieur Eric FERRERE
Madame Louise SIMBAYE**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

CP-2022-DEC-321

OBJET : Financement d'un audit de l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE)

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Mobilité en date du 10 octobre 2022,

Sur proposition des services,

Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le principe d'un audit d'évaluation organisationnelle et financière de la gestion de l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE) est validé.

ARTICLE 2 : Le Département est autorisé à rembourser à la Région Réunion, dans la limite de 12 500€, sa quote-part dans le co-financement de l'audit d'évaluation organisationnelle et financière de la gestion de l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE).

ARTICLE 3 : La signature de la convention de partenariat afférente entre le Département de La Réunion et la Région Réunion portant sur le remboursement visé à l'article 2 est approuvée.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée au chapitre 011, nature 611, enveloppe 32754 (fonction 326) du budget départemental.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 20 octobre 2022 et de la publication sur le site du Département le 20 octobre 2022.

Le Président du Conseil Départemental

Cyrille MELCHIOR



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**RÉGION RÉUNION
CONSEIL RÉGIONAL**

MARCHE DE

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>

TRAVAUX

FOURNITURES COURANTES

PRESTATION DE SERVICES

D'ETUDES

MAITRE DE L'OUVRAGE : CONSEIL REGIONAL-REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin BP 7190

97719 ST DENIS Messag Cedex 9

Téléphone: 0262 48 70 00

Télecopie: 0262 48 70 71

**ÉTUDE : EVALUATION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE
DE LA GESTION DE L'OFFICE REUNIONNAIS DES ECHANGES SPORTIFS
ET SOCIO-EDUCATIFS (ORESSE)**

**Cahier des Clauses Particulières
CCP**

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ :

1.1 Contexte et objet du marché :

La Région Réunion et le Conseil Départemental sont co-financeurs du dispositif de financement de la mobilité sportive et socio-éducative mis en place par l'ORESSE.

Celui-ci permet de prendre en charge une partie des frais de déplacement aériens (billets d'avion uniquement) liés à l'activité des acteurs concernés, amenés à se déplacer pour les sportifs, vers la métropole et se rendre sur leurs lieux de stages ou de compétition et pour le secteur socio-éducatif, dans la zone océan Indien.

Ce partenariat, qui rentre dans le champ de l'accompagnement de la mobilité sportive et socio-éducative est basé sur un co-financement des actions concernées depuis plus de 50 ans.

Néanmoins, au vu de la mutation de l'environnement institutionnel et économique et de celle de la concurrence des interventions dématérialisées, il est nécessaire qu'un diagnostic précis, de l'environnement dans lequel intervient l'association, de la situation financière et fonctionnelle de l'ORESSE soit réalisé.

Ce diagnostic nécessite devant permettre de statuer sur la poursuite ou l'évolution du partenariat mené jusque-là, à travers une approche objectivée de la situation et d'une mise en perspective de son activité et de son /ses métiers, juridiquement encadrée et budgétairement soutenable, qui soit susceptible de fédérer très largement le mouvement sportif et socio-éducatif local, et être en mesure de pouvoir légitimer, sur la durée, le renouvellement possible des financements publics

C'est dans ce contexte que la Région et le Département de La Réunion s'associent pour commander une évaluation organisationnelle et financière de la gestion de l'ORESSE. La gestion du présent marché est assurée par la Région Réunion qui est désignée dans le présent cahier des charges sous l'appellation « Maitrise d'ouvrage ».

En parallèle, la Région Réunion s'est inscrite dans une démarche d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales. A ce titre, cette mission constitue une étape nécessaire au processus de suivi et de contrôle à exercer.

Dans ce cadre, les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent le marché relatif à une mission d'évaluation organisationnelle et financière de l'ORESSE.

1.2 - Allotissement et décomposition en tranches

Le présent marché n'est ni alloti, ni décomposé en tranches.

1. Procédure :

La valeur du besoin étant estimée à moins de 25 000 € HT, cette commande est passée sans publicité, ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

2. Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de **4 mois** à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DE LA MISSION

2.1 Objectifs de la prestation

Le cadre général de cette évaluation est :

- de produire une photographie synthétique des dispositifs de mobilité sportives existants, les coûts liés à la mobilisation de ces dispositifs,
- de produire un rapport d'analyse financière et organisationnelle de l'ORESSE.
- d'apprécier la cohérence et la pertinence de l'organisation mise en place par l'ORESSE.

- d'évaluer le niveau de performance (efficacité et efficience) de l'ORESSE,
- de mesurer l'impact financier de la gestion des montants conventionnés et d'en analyser son opportunité,
- de formuler des recommandations et des préconisations quand à la poursuite des actions de l'ORESSE eu égard à son fonctionnement actuel.

La mission consiste en un audit financier et organisationnel de l'ORESSE, cités dans l'article 1 du présent CCP. Elle se décompose comme suit :

- Photographie synthétique des dispositifs d'aide à la mobilité sportive à La Réunion.
- Phase 1 : Évaluation de l'organisation et du fonctionnement de l'ORESSE dans la gestion des dispositifs de mobilités (avant crise COVID 19, année 2020 et après)
- Phase 2 : Rédaction d'un rapport d'analyse financière de l'ORESSE jusqu'à 2022, sur la pertinence de son action/métier pour les prévisions 2023,
- Phase 3 : Recommandations pour améliorer la gestion et le fonctionnement de l'ORESSE, et pour son évolution à court et moyen terme

2.2 - Prestations attendues

La prestation devra atteindre les résultats suivants :

2.2.1 : Présentation des dispositifs d'aide à la mobilité.

2.2.2 : Audit organisationnel : Réaliser un état des lieux de l'organisation de la structure

- Analyser l'organigramme et sa pertinence face aux missions dévolues
- Analyser l'adéquation des moyens financiers accordés au regard des missions remplies et des coûts de fonctionnement actuel de la structure.
- Apprécier le respect des obligations contractuelles et la qualité des informations transmises à la/aux collectivités : reporting d'activités, rapport d'activités, programmes d'activités, etc.
- Dresser un bilan global des forces/faiblesses du fonctionnement actuel, et l'adéquation avec les besoins des bénéficiaires (adhérents)
- Examiner des grilles de rémunérations par comparaison avec les organismes dans des secteurs et métiers similaires (privés / publics) et les coûts de production
- Détecter les dysfonctionnements éventuels et en expliquer les causes.

2.2.3: Audit financier : Réaliser un état des lieux financier fiable de la structure

- Analyser les comptes de la structure, faire un état de la situation financière, de l'évolution de l'aide globale apportée sur les 5 dernières années (2017-2022) et de la production des services.
- Analyser la capacité d'évolution ou de relance de l'association face aux conséquences de la crise COVID 19 (et ses conséquences économiques sur le secteur aérien, et de la numérisation des actes d'achat par internet).
- Établir une analyse fine, détaillée des budgets consacrés aux activités relevant du secteur sportif et ceux relevant du secteur associatif.
- Vérifier le respect des procédures réglementaires.

- Apprécier l'organisation comptable en place et les instances de contrôle mises en place.
- Détecter les dysfonctionnements éventuels et en éclairer les causes.

2.2.4 : Préconisations : Élaborer des recommandations dans un plan d'actions visant à améliorer la gestion et le fonctionnement de l'ORESSE

- Analyser l'opportunité de la gestion actuelle : évaluer le fonctionnement et l'impact financier du choix de ce mode de gestion, en comparaison des autres prestataires publics/privés.
- Étudier et proposer une (des) organisation(s) efficiente(s), efficace(s) et adaptée(s) au contexte actuel de la mobilité sportive : évaluer le coût de la restructuration et le gain de productivité suite à cette restructuration. Identifier dans l'analyse les aspects juridiques, sociaux, fiscaux ainsi que les évolutions nécessaires (outils/personnels/mode opératoire).

Article 3 : Méthodologie de travail ET RESULTAT ATTENDU

3.1 – Méthode

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec les services concernés (Direction des Sports et de la Vie Associative de la Région-Réunion et Direction des Affaires Juridiques et Marchés) de la maîtrise d'ouvrage, et avec la direction de la culture et du sport.

Chaque phase de la mission devra faire l'objet d'une validation par la maîtrise d'ouvrage.

Des réunions de travail et de bilan d'étape se tiendront avec la maîtrise d'ouvrage (la fréquence étant à déterminer avec le titulaire du marché) qui associera autant que possible le service référent du Département.

Le maître d'ouvrage attend du prestataire une communication continue et régulière avec les directions visées supra.

3.2 – Résultats attendus

Pour chaque phase de la mission, le titulaire devra rendre un rapport intermédiaire puis un rapport définitif faisant un état de la situation et faisant des recommandations d'optimisation et de performance de gestion d'évolution et d'organisation de l'ORESSE.

L'état des lieux financier (2.1) et l'état des lieux de l'organisation (2.2) devront être présentés de manière détaillée ainsi que les recommandations.

Il est attendu :

- les conclusions de l'étude à chaque phase de la mission,
- une synthèse de l'étude,
- un rapport d'analyse financière de la structure,
- une présentation de l'étude au maître d'ouvrage Comité décisionnaire (DGS, Cabinet, DGA) et aux partenaires financiers de l'ORESSE (Département/État/DRAJES),

Les rendus devront être remis sous format papier et numérique.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

4.1 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée maximum de **4 mois**.

4.2 – Délais de réalisation des prestations

Les différents documents d'études à fournir par le titulaire au cours de sa mission devront être remis à la maîtrise d'ouvrage dans les délais suivants :

- phase d'audit : **01 mois** à compter de la notification du marché
- phase de recommandations : **01 mois** à compter de la validation de la phase de diagnostic par la maîtrise d'ouvrage.
- délais de validation de la maîtrise d'ouvrage : **01 semaine pour chaque phase**.

Ces délais sont des délais maximum à ne pas dépasser pour chaque phase du marché. Le prestataire devra proposer dans son offre un planning détaillant les délais d'intervention qu'il jugera adaptés pour chacune des phases.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITE

5.1 – Transfert de propriété

Il est fait application de l'option B du CCAG/PI.

L'admission des prestations entraîne le transfert de propriété.

Par dérogation à l'article 25 du CCAG/PI, s'agissant des documents fournis par le prestataire, la Région Réunion dispose des droits d'exploitation, comprenant les droits de représentation et de reproduction, et de transformation définis respectivement aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Ces droits de reproduction s'entendent pour tous les supports connus et à venir et pour le monde entier, notamment sur support papier, numérique, CD-rom, audiovisuel, internet et intranet, et ce quel que soit l'objectif poursuivi.

La cession de ces droits de reproduction donne lieu au versement d'une rémunération comprise dans le prix global et forfaitaire du présent marché. Aucune rémunération complémentaire ne saurait être versée par la Région au titre des droits d'exploitation.

5.2 – Obligation de secret

Le prestataire est tenu à une stricte obligation de confidentialité : il s'engage à appliquer et à faire appliquer le secret professionnel absolu sur toutes les informations auxquelles il accède dans le cadre de sa mission. Aucune communication écrite ou verbale par le prestataire sur quelques aspects de sa mission n'est possible sauf accord expresse et préalable de la Région Réunion. De même, toute remise de documents à des tiers ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de la Région Réunion.



REGION REUNION

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CONVENTION DE FINANCEMENT N°:

REALISATION D'UNE EVALUATION ORGANISATIONNELLE ET FINANCIERE DE LA GESTION DE L'OFFICE REUNIONNAIS DES ECHANGES SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS (ORESSE)

VU le Code général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 3211-2 ;

VU le Budget Régional de l'exercice 2022 voté le **xxxxxx** en Séance Publique

VU le Budget Départemental de l'exercice 2022 voté le 15 décembre 2021 en Séance Publique

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du **XX/XX** /2022,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de La Réunion en date du **XX/XX** /2022,

Entre les soussignés :

La REGION REUNION,
Représentée par Madame la Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

ET

Le DEPARTEMENT DE LA REUNION,
Représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio Educatifs (l'ORESSE) a été créé en 1971 pour faire voyager les bénéficiaires potentiels à un coût le plus modéré possible grâce à une mutualisation des achats et à la négociation des tarifs avec les compagnies aériennes.

Après une période faste et de développement spectaculaire (1971 à 2001) l'ORESSE connaît depuis plusieurs années (2002 à 2021) une baisse importante et progressive de ses activités. L'Office cumule des difficultés (*baisse du nombre de billets financés et du nombre d'adhérents, dépenses de fonctionnement élevées, résultats négatifs d'année en année, départ de l'Etat, impact de la crise sanitaire...*) qui interviennent dans la vie de l'association au point d'empêcher de plus en plus son fonctionnement normal voire de mettre en péril son existence.

Cette situation est donc due à la fois à des tensions passagères et conjoncturelles et à des difficultés structurelles. C'est pourquoi la Région et le Département décident de faire réaliser un audit organisationnel et financier de la structure, et d'en assurer le co-financement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les parties s'accordant pour que la Région Réunion assure intégralement la commande de l'audit d'évaluation organisationnelle et financière de la gestion de l'Office Réunionnais des Echanges Sportifs et Socio-Educatifs (ORESSE), la présente convention a pour objet exclusif de définir les modalités de participation du Département au financement de l'audit.

Article 2 : Engagement des parties

La Région s'engage à lancer le marché public relatif à l'audit visé à l'article 1^{er}.

Elle s'engage à associer le Département à la rédaction du cahier des clauses particulières du marché et à l'associer au rendu des différentes étapes d'exécution du marché en lui communiquant notamment tous les compte-rendu provisoires et définitifs afférents.

Le Département s'engage à cofinancer le coût de réalisation de l'audit, estimé à 25 000€ HT maximum, dans les conditions décrites à l'article 3.

Article 3 : Modalités financières

Le versement de la quote-part départementale s'effectuera, en une fois dans la limite d'un montant maximum de 12 500€ HT, à la demande de la Région, sur présentation des pièces du marché et des factures acquittées. La liquidation des fonds se fait sur le compte bancaire de la Région Réunion.

	Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé
Région Réunion	30001	00064	7J230000000	67
	BIC		IBAN	
	BDFEFRPPCCT		FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067	

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention reste en vigueur jusqu'au règlement définitif des dépenses liées à la mise en œuvre de la présente convention et jusqu'au versement par le Département de la somme due.

Article 6 : Exécution de la convention

Mme la Directrice Générale des Services de la Région Réunion et M. le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun pour leur part de l'exécution de la présente convention.

Article 7 : Litiges et contentieux

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis,

En date du :

En date du :

**Le Président
du Conseil départemental de La Réunion**

**La Présidente
du Conseil régional de La Réunion**

Cyrille MELCHIOR

Huguette BELLO